



RÈGLEMENT NO 22 (2020)⁴ - DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À LA POLITIQUE DE PUBLICATION DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

*Règlement adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire
de l'île de Montréal le 27 janvier 2011 par la résolution 12, modifié par la résolution 9 le 29 octobre 2020)*

- 1.0** Conformément à l'article 412 de *La Loi sur l'instruction publique* (c. I-13.3), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue à son directeur général les pouvoirs découlant de l'application de la Politique de publication du Comité de gestion, notamment :
- a) l'approbation des demandes de reproduction des publications du Comité de gestion, aux conditions établies dans la Politique de publication du Comité de gestion;
 - b) l'établissement de la liste des personnes et organismes à qui les publications du Comité de gestion sont distribuées;
 - c) l'établissement de la liste des personnes et organismes à qui les bulletins des activités et des décisions du Comité de gestion sont distribués.
- 2.0** Le présent règlement remplace le Règlement n° 22 adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal le 27 janvier 2011.
- 3.0** Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption